

Fédération Romande de Plongée (FRP)
C/o Pierre-O. Reymond
Place de la Tour 1
1344 L'Abbaye
078 734 01 71

L'Abbaye, le 6 décembre 2018.

A l'attention de Messieurs les Présidents des Clubs / Sections de la FRP ainsi qu'aux membres de ces sections, ainsi qu'à l'attention des membres individuels.

Mesdames, Messieurs, chers amis plongeurs.

Etant à la recherche de forces vives pour assurer l'avenir de notre association, nous avons dû prendre note de l'absence de toute candidature pour la présidence - ou tout autre fonction au sein du comité - dans le délai imparti (Voir l'édition 70 du journal "le Cygne")

Au vu de cela, le comité de la Fédération Romande de Plongée vous prie de participer à

L'Assemblée Générale extraordinaire de la FRP.

Celle-ci aura lieu le **vendredi 11 Janvier à 20 heures au restaurant du Stand de Vernand, route de la Blécherette 2, 1032 Romanel-sur-Lausanne.**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Salutations et bienvenue.
2. Signature de la liste de présence et attribution des voix.
3. Nomination des scrutateurs-scrutatrices.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption du PV de la dernière assemblée.
6. Ouverture de la discussion pour l'avenir de la FRP.
7. Candidatures pour la présidence.
8. Candidatures pour le comité.
9. Vote (nouveau comité ou dissolution)
10. Propositions du comité (Selon vote); suite à donner, points à régler.
11. Nomination d'administrateurs / liquidateurs.
12. Divers

Au cas où vous ne pourriez être présents, il vous est possible de donner procuration à un autre membre / une autre section.

Pour le Comité de la FRP
Reymond Pierre-Olivier
Président

Pour rappel les statuts (Edition révisée du 13 Janvier 2016) spécifient :

9.9

Les décisions concernant la modification des statuts et la dissolution de l'association doivent être prises à la majorité des 2/3 des voix présentes.

9.10

Une assemblée de délégués n'est valable que si la moitié des sections ayant le droit de vote est présent.

9.11

Si l'assemblée des Délégués n'a pu avoir lieu après la première convocation, on convoquera une deuxième Assemblée des Délégués, par lettre, au moins 14 jours à l'avance. A cette deuxième Assemblée des Délégués, aucun quorum ne sera requis. L'ordre du jour ne pourra être modifié d'une convocation à l'autre.

14 Dissolution

14.1

La dissolution de la FRP doit être votée à la majorité des 2/3 des voix par une Assemblée des Délégués extraordinaire convoquée uniquement à cette intention par lettre, trente jours à l'avance.

14.2

La dissolution ne pourra être prononcée si au moins 3 sections décident de continuer l'activité de l'Association.

14.3

Si lors de la liquidation de la FRP il subsiste un solde actif, ce solde sera transféré à une association poursuivant un but analogue.

14.4

L'association à laquelle le solde actif sera transféré sera choisie par l'Assemblée des Délégués.